

## GT DU 9 JANVIER 2017

### État d'avancement

La lettre aux services a été envoyée le **27 décembre**, avec en annexe la décision de la DGAC. Les différents services de la DGAC ont donc maintenant tous les documents pour la mise en place du télétravail en leur sein. Cette lettre leur rappelle notamment le calendrier de mise en place du télétravail à la DGAC, à savoir un traitement des demandes **avant le 28 février** pour une application dès le **1<sup>er</sup> mars 2017**.

La décision de la DGAC a subi quelques modifications depuis le dernier GT, suite aux retours des services, mais ces modifications sont mineures et n'ont pas d'impact sur la philosophie générale du texte ou sur le calendrier de mise en place.

Cette décision sera présentée au **CHSCT DGAC** qui se tiendra fin janvier puis au **CT DGAC** qui, lui, est repoussé à la fin février. Devant le consensus obtenu entre l'administration et les OS sur le texte présenté à ce GT, il est probable qu'il sera adopté. Ce qui permettra aux services de valider **officiellement** les demandes des agents qui, elles, peuvent être envoyées dès maintenant.

### Mise en place

Pour chaque demande de télétravail, un **entretien préalable** devra avoir lieu entre l'agent demandeur et son supérieur hiérarchique pour évaluer la capacité de l'agent à télétravailler et l'impact sur le fonctionnement du service. Un **guide** va être prochainement envoyé aux agents et à l'encadrement pour cadrer cet entretien avec notamment un formulaire qui permettra d'avoir une traçabilité des échanges. À l'issue, le supérieur hiérarchique donnera un **avis** sur lequel se basera le chef de service pour prendre la **décision** d'accorder ou non le télétravail.

*Des recours seront possibles en cas de refus.*

En ce qui concerne les agents en horaires variables, la proposition actuelle est de fixer un forfait d'heures pour une journée de télétravail, mais cela devra figurer dans le **règlement intérieur** de chaque service concerné.

Le calendrier de mise en place (à savoir le 1<sup>er</sup> mars et le 1<sup>er</sup> juillet) est maintenu pour 2017. Le comité de suivi décidera de le reconduire, ou non, les années suivantes.

### Liens

➔ L'administration a créé une rubrique dédiée au télétravail sur Bravo Victor à cette adresse :  
<http://portail-dgac.aviation-civile.gouv.fr/portal/server.pt/community/sg/2537?ucmLocation=/sitesDGAC-siteDGAC-context-root/SG/RessourcesHumaines/Teletravail/index.html>

(Directions et services > SG > Ressources Humaines > Télétravail)

➔ Vous pouvez aussi consulter notre site internet qui regroupe tous les documents officiels et le formulaire de demande de télétravail : <https://fodgac.fr/dossiers-fo/teletravail/>

**Vos représentants SNNA-FO : Dominique THOMAS (SNPACM-FO) - Yann LAFITTE et Jérôme CAFFIN (SNNA-FO)**

Vous souhaitez défendre l'avenir des services et des personnels de la DGAC ? REJOIGNEZ FO !

<http://www.fodgac.fr/fr/adhesion/>

